

L'Hôtel de Ville accessible au public dès le 31 août

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 27 août 2020 – La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures annonce la réouverture de l'hôtel de ville aux citoyens à compter du 31 août 2020. De plus, la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra **exceptionnellement un lundi**, soit le 31 août à 19 h 30 et elle aura lieu devant assistance pour la première fois depuis la fermeture au public survenue le 17 mars dernier.

Toutes les mesures connues et recommandées par la Santé publique seront mises en place et devront être respectées par tous pour la sécurité du personnel et des citoyens :

Accueil des visiteurs :

- Restez à la maison si vous présentez des symptômes de la COVID-19;
- Privilégiez la prise de rendez-vous, lorsque possible.

Dès votre arrivée dans nos installations :

- Couvrez votre visage. (Le couvre-visage pourrait être retiré lorsque le citoyen sera assis et que la distanciation physique de deux mètres est respectée, toutefois il doit être porté lors des déplacements);
- Lavez ou désinfectez vos mains aux stations mises à votre disposition;
- Soyez prêts à répondre aux questions de dépistage et à vous identifier lorsque demandé;
- Gardez vos distances (2 mètres) même si vous portez un couvre-visage;
- Toussez dans votre coude;
- Limitez le partage de matériel (crayons, objets);
- Privilégiez le paiement sans contact (carte de débit ou crédit).

Notez que les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont de 8 h à 16 h sans interruption en semaine, du lundi au vendredi.

Services en ligne

Rappelons que plusieurs services sont offerts en ligne sur le site Internet de la Ville au www.vsad.ca dont les formulaires pour permis, licences pour chiens, paiements des taxes municipales (par le biais du site Internet des institutions financières) et réservations de documents à la bibliothèque municipale, etc. Également, vous pouvez téléphoner au 418 878-2955 ou écrire à info@vsad.ca pour poser vos questions ou obtenir de l'aide, afin d'éviter de vous déplacer.

Séances du conseil municipal dans la salle Jobin

Déroulement et consignes pour assister à la séance

- Afin de respecter la consigne de distanciation sociale de deux mètres entre les personnes, l'accès à la salle sera **limité à environ 35 personnes**, selon la règle du premier arrivé, premier entré;
- Les citoyens devront entrer par la porte principale de l'hôtel de ville, situé au 200 route de Fossambault;
- La salle du conseil ouvrira 15 minutes avant le début de la séance, soit à 19 h 15;
- Les groupes de citoyens sont priés de désigner au maximum 2 représentants pour assister à la séance ou pour s'adresser au conseil lors de la période de questions en personne;
- Un registre des présences devra être complété sur place (nom complet et numéro de téléphone). Au besoin, cette liste sera utilisée pour joindre les spectateurs et sera détruite 30 jours plus tard.

Webdiffusion de la séance

Vous pouvez toujours visionner en direct les séances du conseil via notre page Facebook @VSADofficiel. Les séances sont archivées dès le lendemain sur notre site Internet dans la page [webdiffusion](#), il est donc également possible de les visionner en différé.

Périodes de questions

Lors de chaque séance ordinaire du conseil, deux périodes de questions sont prévues. Vous pouvez poser une question sur place au micro lors des périodes prévues ou bien *en commentaires* sous la publication de la séance en direct via notre page Facebook.

Aussi, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca avant 19 h 30, lundi 31 août, en identifiant en objet du courriel « Question pour le conseil municipal – séance du 31 août 2020 ». Les questions seront notées selon l'ordre de réception, puis lues au président d'assemblée en vue d'une réponse, lors des périodes réservées à cet effet.

Les séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19 h 30. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le [calendrier](#) des séances et les [ordres du jour](#). Vous pouvez aussi être averti lorsqu'un nouvel ordre du jour est publié en vous abonnant aux [alertes citoyennes](#).

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.